



Conseil national  
de l'information statistique

**Avancement du dossier Code Statistique Non Signifiant (CSNS)  
Rôle du Cnis**

# Rappel bureau décembre 2020

« *Les appariements sont un mode de collecte comme un autre* »

Rôle du Cnis : Transparence + Pertinence et proportionnalité des usages CSNS

**Suggéré au bureau :**

Avis préalable du Cnis, sur demande de l'Insee, pour chaque usage du CSNS

Avec une procédure légère, en attendant de faire évoluer le texte d'organisation du Cnis.

# Nouvelles propositions après instruction complémentaire

Procédure de type « avis d'opportunité » systématique jugée in fine trop lourde et redondante au regard des formalités RGPD et procédures CNIS existantes

Remplacée par

## 1) Une information générale systématique du Cnis sur les traitements impliquant le CSNS, de la part du SSP

- Programmes de travail du SSP (et bilans) : rubrique dédiée appariements impliquant le CSNS
- Demandes accès du SSP « avis 7 bis » ou demandes d'avis d'opportunité d'enquêtes : mention de l'usage ultérieur du CSNS, le cas échéant
- Mise en visibilité du CSNS sur le site du Cnis recensant les usages du CSNS de manière transversale au SSP (en sus des registres RGPD de traitement de chaque MOA)

# Nouvelles propositions après instruction complémentaire

2) un débat sur les sujets les plus sensibles, en commission ou en bureau, pouvant donner lieu à un avis du Cnis

Notamment pour l'insertion du CSNS dans les fichiers de données administratives dits « pivots » (*qui contient des informations potentiellement utiles dans de multiples croisements de données*)

Engagement du SSP à porter les informations relatives au CSNS à la connaissance des instances Cnis, dans la « Charte d'usage du CSNS »